

12ème législature

Question N° : 100252	de M. Mariani Thierry (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	QE
Ministère interrogé :	santé et solidarités	
Ministère attributaire :	santé et solidarités	
	Question publiée au JO le : 18/07/2006 page : 7459	
Rubrique :	professions de santé	
Tête d'analyse :	psychothérapeutes	
Analyse :	exercice de la profession	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réglementation du titre de psychothérapeute. L'article 52 de la loi n° 806-2004 du 9 août 2004 stipule que l'usage de ce titre est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes afin de garantir au public le niveau de compétence et de qualification des praticiens et de lutter contre les dérives sectaires. Une concertation avec les organisations professionnelles a débuté en janvier 2006 au sujet du <u>décret d'application définissant notamment les conditions de formation théorique et de pratique</u>. À ce titre, le ministre a proposé une formation de cent cinquante heures et une pratique de quatre mois pour bénéficier du droit d'exercer. Les représentants de la profession s'inquiètent du décalage de ce dispositif par rapport aux recommandations européennes, préconisant une formation de type master et une pratique d'au moins trois ans. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier sa position.</p>	
<u>Texte de la REPONSE :</u>		